DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Clôture du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables dans le cadre de la révision Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Délibération N°PLV 25-12-82

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 18 décembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

19 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***à partir de 18h10***
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***procuration donnée à M. Anselme GUSTAVE***	~~M. THOMET Olivier~~ ***procuration donnée à M. Dimitri BOUDHOU***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~ ***procuration donnée à M. Michel TOLA***	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

5 élus étaient absents excusés :

M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. LAUJIN Dominique

5 élus étaient représentés :

→ Mme Yvelise ROQUES représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. Olivier THOMET représenté par M. BOUDHOU-Dimitri
→ Mme Jany SINNAN-RAGAVA représentée par M. MOUNSAMY-Olivier
→ Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ Mme MEKEL Alexina représentée par M. Michel TOLA.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-82-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :
Par délibération en date du 29 décembre 2016 actualisée le 31 mars 2023 (par délibération N° PLV 23-03-09), le conseil municipal prescrivait la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU).

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, qui a substitué le Plan d'Occupation des Sol (POS) au Plan Local d'Urbanisme (PLU), a ajouté aux éléments constituants le document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un document fondamental : le projet d'aménagement et Développement Durable (PADD).

C'est ainsi que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme de protection de paysages agricoles naturels et forestiers, de préservation ou de remise en état de bon fonctionnement de continuités écologiques.

Conformément à cet article, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal deux mois avant l'examen du projet plan local d'urbanisme.
Le débat a été ouvert en séance du conseil municipal au cours duquel le maire assisté du cabinet URBIS a présenté le projet du PADD en indiquant les orientations majeures suivantes :

- Un territoire protégé, promu et intégré à l'environnement naturel,
- Un territoire urbain et qualifié,
- Un territoire connecté et accessible pour une meilleure mobilité,
- Un territoire dynamique et attractif au service du développement local.

La délibération N° PLV 25-05-18 bis en date du 09 mai 2025 a acté l'ouverture du débat sur le PADD.

I s'agit maintenant de constater que les deux mois nécessaires à ce débat se sont écoulés.

Il convient donc d'acter par la présente délibération la clôture des débats.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code d'urbanisme articles L153-11, L103 et L300-2 ;
Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
Vu le décret n°2015-1783 du 258 décembre 2015 à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération N° PLV 15-07-22 du 1eer juillet 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis ;
Vu la délibération N° PLV 16-12-64 du 29/12/2016 portant proposition de révision du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis ;
Vu la délibération N° PLV 23-03-09 du 31/03/2023 portant actualisation de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis ;
Vu la délibération N° PLV 25-05-18 bis en date du 09 mai 2025 ayant acté l'ouverture du débat sur le PADD ;

Considérant que la proposition de PADD révisé prend en compte les évolutions socio-économiques, les projets sur le territoire, et la vision de la municipalité ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (2 abstentions) présents

DECIDE :

Article unique : De prononcer la fin du débat réglementaire sur le PADD au sein du conseil.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS * GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-82-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026